

Valeur juridique de l'accord de principe

Par **gaelle3105**, le **20/08/2010** à **14:01**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD pour un an. Mon contrat se termine mi octobre et il ya deux mois, le DRH me stipule son intention de renouveler mon contrat. Il me donne 8 jours pour répondre. Je demande un délai de réponse qui m'est refusé. Devant le fait accompli et n'ayant pas tous les éléments requis pour murir ma décision à ce moment là, je répond donc favorablement par écrit. Cependant, depuis, des évènements dans ma vie personnelle ont fait que je souhaite à présent rompre cet accord avant de signer mon nouveau contrat. Ma question est donc la suivante : l'accord "de principe" que j'ai fourni par écrit a t il valeur de contrat de travail? Puis je me rétracter avant signature du contrat? Dans quelles conditions?

Par avance merci de votre réponse.

Gaëlle